## Le Réseau CSCE assure la rapidité des communications

En novembre 1993, nous avons célébré le deuxième anniversaire du lancement du Réseau CSCE, qui permet aux États membres d'échanger du courrier électronique. La décision de créer un tel réseau figurait dans le Document de Vienne 1990 sur les mesures de confiance et de sécurité. Tout en empruntant les voies diplomatiques existantes, le Réseau assure une plus grande rapidité des communications.

A l'instar de ses prédécesseurs, les fameux «téléphones rouges» de la Guerre froide, le Réseau se veut une mesure de confiance classique; mais il offre aussi plus d'un moyen de garantir, à l'occasion de crises, l'échange direct de renseignements en temps opportun. Il facilite la mise en oeuvre de mesures d'information et de notification propices à une plus grande transparence des opérations militaires. Il est désormais un outil important pour appliquer les dispositions du Traité sur les FCE et du Document de Vienne de 1992. De même, il peut jouer un rôle-clé dans le cadre du Traité «Ciels ouverts».

Les ministres des Affaires étrangères des 32 États membres de la CSCE et les trois organismes relevant de la CSCE sont maintenant reliés entre eux. Tous les «postes», qui consistent en des ordinateurs personnels rapidement et facilement utilisables,

émettent et reçoivent des messages grâce aux réseaux de données à commutation par paquet (RDCP). Les messages sont acheminés vers un commutateur central situé au ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, qui les transmet automatiquement aux destinataires.

Le Réseau s'est révélé utile notamment pour les échanges de renseignements sur les réunions de la CSCE, les forces militaires, les calendriers annuels des exercices militaires et les budgets militaires. Sa rapidité est particulièrement appréciée lorsqu'il s'agit d'envoyer des avis concernant les inspections de vérification. Même si les utilisateurs peuvent envoyer les messages dans n'importe laquelle des six langues officielles de la CSCE, en règle générale on fait en sorte de limiter le recours à des services de traduction.

Si la conception du Réseau est l'oeuvre d'une société européenne, la participation canadienne, quoique modeste, n'en est pas moins importante et reflète bien l'intérêt de notre industrie pour les télécommunications. Le programme de courrier électronique repose sur un logiciel mis au point par OSIware Incorporated de Burnaby. En outre, l'interface matérielle entre chacun des postes et le RDCP a été réalisée par Eicon Technology Corporation de Montréal.

## Mise à jour sur le Traité «Ciels ouverts»

Le 24 mars 1992, le Canada, les États-Unis et 23 pays européens signaient, à Helsinki, le Traité «Ciels ouverts» dont l'objet est d'accroître la franchise et la transparence dans les rapports entre les parties, en ouvrant les espaces aériens au-dessus du territoire des États signataires à des vols d'aéronefs de surveillance non armés.

L'accord peut être utile pour venir à bout des incertitudes qui accompagnent l'application d'autres accords de limitation des armements ou de mesures de confiance. Entre autres capteurs autorisés, citons les caméras, les radars à ouverture synthétique et les dispositifs à infrarouge. Chacun de ces systèmes complète les autres, ce qui permet d'obtenir des images 24 heures sur 24, par tous les temps.

À la fin de 1992, le Canada et l'ancienne République fédérale tchèque et slovaque avaient déjà déposé leurs instruments de ratification. Au cours des 11 premiers mois de 1993, le Danemark, la France, la Grèce, la Hongrie et l'Islande ont remis les leurs aux deux États codépositaires — soit le Canada et la Hongrie. Plusieurs autres États ont fait savoir qu'ils auront bientôt terminé les procédures de ratification nationales. Le Traité entrera en vigueur après que 20 États auront déposé leurs instruments (et seulement pour ceux qui les auront déposés), à condition, toutefois, que figurent parmi eux ceux à qui l'on a attribué un quota passif de huit survols ou plus (l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie et l'Ukraine).

Le Traité portait création d'une Commission consultative «Ciels ouverts» (CCCO) ayant pour mandat de superviser la mise en oeuvre et l'application dudit Traité. La CCCO s'est réunie plusieurs fois depuis la signature de ce dernier. Elle a pris des décisions sur des sujets tels que la scission de l'ancienne République fédérale tchèque et slovaque ou l'adoption d'un nouveau barème de répartition des frais administratifs. En outre, elle a décidé de prolonger la période d'application à titre provisoire afin de donner aux États plus de temps pour déposer leurs instruments de ratification, et elle a constitué plusieurs groupes de travail qui s'oc-

cupent des questions techniques.

Les groupes de travail se sont réunis pour discuter, entre autres, des capteurs, des règles et procédures de vol, des notifications et des dispositions, ainsi que des communications et des données. Les textes de plusieurs décisions de la Commission ont été négociés et ils entreront en vigueur en même temps que le Traité. Entre-temps, certains États ont procédé à des vols expérimentaux aux fins d'entraînement. Ces vols servent aussi à vérifier que les règles techniques examinées par la CCCO conviennent. En avril, le Canada a participé à un essai effectué par les États-Unis au-dessus de l'Alaska et de l'Ouest canadien. En 1993, il y a eu d'autres vols; à savoir : américains, au-dessus de la Hongrie; allemands et anglais, au-dessus de la Russie; et russes, au-dessus du Royaume-Uni et de l'Allemagne.

En raison de programmes nationaux de restrictions financières ou de la restructuration économique que vivent beaucoup de signataires, des efforts sont consentis pour réduire au minimum les coûts prévus de mise en oeuvre du Traité. Ainsi, le Benelux a invité les États qui possèdent eux aussi des Lockheed Hercules C-130 à s'associer avec lui pour acheter et partager un ensemble de capteurs utilisables sur cette cellule. Le Canada et plusieurs autres ont répondu par l'affirmative à cette proposition. Par ailleurs, les membres de l'Union de l'Europe occidentale envisagent de mettre en commun des aéronefs qui seront utilisés pour les survols, sur la base d'une récupération des coûts pour les signataires.

Afin d'élargir l'utilité éventuelle des vols effectués en application du Traité Ciels ouverts, des signataires ont proposé que l'on se serve du régime pour procéder à des survols de surveillance environnementale. En décembre 1992, la CCCO a organisé un colloque d'experts qui, deux jours durant, ont étudié les capteurs et les procédures opérationnelles de «Ciels ouverts» pour savoir si ceux-ci conviendraient pour la surveillance de l'environnement. Tout en étant d'accord pour donner la priorité aux questions écologiques, certains États s'interrogent quant à l'incidence éventuelle de vols de surveillance environnementale sur les vols pour lesquels le Traité a été conçu à l'origine.